



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**Direction départementale
des Territoires**

2350-19-00171

ARRÊTÉ

abrogeant les mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le département de l'Orne

La préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 213-2, L 214-18, L 215-7 à L 215-13 et L 216-3 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité ;

Vu les articles R 211-66 à R 211-70 du Code de l'Environnement, portant application de l'article L 211-3 relatif à la limitation ou à la suspension des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2350-18-00011 du 6 février 2018 définissant le cadre des mesures de limitation progressive des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que les précipitations des dernières semaines ont permis aux débits des cours d'eau de référence de remonter durablement ;

Considérant les prévisions météorologiques à 15 jours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté 2350-19-00166 du 11 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 : Mise en application

Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Article 3 : Publication et information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne, sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne et sur la base Propluvia. Il sera affiché en Préfecture, en Sous Préfectures et dans l'ensemble des mairies concernées. Il fera l'objet d'un communiqué de presse.

Il sera transmis pour information aux membres du Comité départemental sécheresse.

Une copie sera adressée au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, au Préfet Coordonnateur du Bassin Loire – Bretagne, Préfet de la région Centre – Val de Loire, au Préfet Coordonnateur du bassin Seine Normandie, Préfet de la région Ile-de-France, aux Directeurs Régionaux de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Normandie, Pays de Loire et Centre - Val de Loire), aux Préfets des départements limitrophes du département de l'Orne, aux Commissions Locales de l'Eau des SAGE et à la Fédération Ornaise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Il est demandé aux Maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

Article 4 : Délais et voie de recours

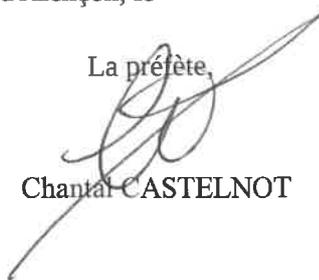
Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, la Sous-Préfète d'Argentan, le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Orne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'Environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 31 OCT. 2019

La préfète,


Chantal CASTELNOT